



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 22 août 2017.

Ouverture de la séance par Monsieur **Léon BERTRAND** qui demande au directeur général des services de procéder à l'appel des élus.

PRÉSENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme Sophie CHARLES - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - M. Bernard SELIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Malaika ADAM - M. Jean GONTRAND - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Marianne SABAYO - Mme Edmonde MARTIN - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Hélène PERRET - Mme Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE

ABSENTS :

Mme Agnès BARDURY - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard BRIEU - Mme Seisca Yasmina BRIQUET - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOLE - Mme Marysol FARIA - M. Mickle PAPAYO - Mme Marie Clautide JEAN - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose que deux points supplémentaires soient portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de délibération n° 25 relatif à l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.
- Projet de délibération n° 26 relatif aux travaux à réaliser sur la route de Paul CASTAING.

En l'absence d'opposition, ces deux points sont inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose également que l'examen de deux points inscrits à l'ordre du jour soit reporté, à savoir :

- Projet de délibération n° 18 relatif aux questions afférentes au PLU.
- Projet de délibération n° 24 soumis par le service des sports.

En l'absence d'opposition, l'examen de ces deux points inscrits à l'ordre du jour est reporté.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie HUGON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Prise en charge du transport aérien de Monsieur Nael CETOUT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai 2017, l'assemblée délibérante a validé la prise en charge du transport de Monsieur Nael CETOUT à hauteur de 900 euros, dans le cadre de sa participation au Championnat de France de Power lifting prévu au mois de mars.

Cependant, en raison des mouvements de grève, le vol à destination de Paris avait été annulé. Monsieur CETOUT n'a donc pas pu participer au Championnat de France. Il a toutefois souhaité participer au Championnat de Finlande au mois de juillet.

Le billet d'avion AR Cayenne/Paris de Monsieur CETOUT ayant été modifié, le prix a été revu à la hausse. Aussi, afin de permettre le paiement du billet d'avion auprès du prestataire, il convient de valider la prise en charge du transport de Monsieur CETOUT pour un montant de 2 501,87 euros.

Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services rappelle que Monsieur Nael CETOUT, bodybuilder, devait se rendre précédemment à une compétition en métropole, pour lequel la prise en charge du transport aérien avait été votée par le conseil municipal. Les mouvements sociaux l'en avaient toutefois empêché. Étant amené à participer à un autre championnat, cette fois-ci à l'étranger, il sollicite aujourd'hui la prise en charge, par la commune, de son billet d'avion.

Arnaud FULGENCE précise que le championnat en Finlande n'est autre que celui qui devait se tenir en France et auquel Monsieur Nael CETOUT n'avait pu participer. C'est ce qui explique que le billet d'avion soit plus coûteux que le précédent. Trois Guyanais participeront à ce championnat, dont deux Saint-Laurentais et un Guyanais qui vit en métropole. Lors du précédent championnat, l'un a décroché le titre de champion et l'autre a terminé troisième.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE : *la prise en charge du transport aérien de Monsieur Nael CETOUT à hauteur de 2 501,87 euros,*

2°) Prise en charge du transport aérien de Messieurs CHOLLET Jérémie et LIBAM Jimmy

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'artiste local Aymerick LUBIN connu sous le pseudonyme de « Warren » a sollicité une aide financière de la commune pour le tournage d'un clip vidéo.

Dans sa politique de soutien à la production et à la diffusion d'œuvres artistiques, Monsieur le Maire souhaite accorder un soutien à cette initiative sous la forme d'une prise en charge de billets d'avion au profit de Messieurs CHOLLET Jérémie et LIBAM Jimmy, pour un montant total de 1287,72 euros.

Philippe CAMBRIL explique que la ville a pour politique culturelle de contribuer à l'émergence d'artistes locaux et d'encourager la diffusion, à l'extérieur, de productions locales. Dans le cas présent, l'artiste Warren a souhaité tourner un clip vidéo à Saint-Laurent-du-Maroni. À cette fin, deux personnes ont dû effectuer le trajet aller-retour depuis la métropole. L'artiste Warren sollicite aujourd'hui la prise en charge de leurs billets d'avion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE :** *la prise en charge de deux billets d'avion pour un total de 1 287,72 euros dont les bénéficiaires sont Messieurs CHOLLET Jérémie et LIBAM Jimmy.*

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Attribution de subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que le CCAS de Saint-Laurent-du-Maroni sera très prochainement installé dans de nouveaux locaux rénovés et totalement adaptés à l'accroissement de ses missions.

Il précise qu'afin de compléter les travaux du bâtiment, il convient de permettre au CCAS de se doter de mobilier de bureaux et d'accueil.

Cependant, le coût d'achat du mobilier n'étant pas compris dans la subvention annuelle versée par la Collectivité, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 24.870 euros, correspondant au meilleur devis obtenu (joint), soit accordée au CCAS.

Philippe CAMBRIL rappelle que, lors du vote du budget, le conseil municipal a souhaité limiter la subvention du CCAS au strict besoin de son fonctionnement. Les élus étaient toutefois informés que le CCAS serait amené, au cours de l'année 2017, à quitter ses locaux pour les anciens bureaux de l'Assedic. Le CCAS sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle destinée à financer le renouvellement de son mobilier affecté à ses agents et à l'accueil du public. Le montant de cette subvention est celui du devis le moins cher parmi ceux obtenus des différentes entreprises démarchées.

Monsieur le Maire demande à quelle date s'effectuera le changement de locaux.

Philippe CAMBRIL répond qu'à sa connaissance, le service technique est dans l'attente du raccordement EDF. Le devis afférent à ces travaux a été validé et renvoyé, mais il n'est pas certain qu'EDF ait fait connaître sa réponse.

Éric AUDOUIN précise que son correspondant chez EDF est en congés jusqu'au 6 septembre. Les travaux sont achevés et ont été réceptionnés. Il ne manque plus que le raccordement au réseau électrique pour pouvoir procéder à la mise en service des locaux et au déménagement du CCAS.

Monsieur le Maire demande que l'on veille à ce que le temps nécessaire aux travaux de raccordement soit suffisamment court pour éviter toute dégradation par des tiers.

Cécile ALFRED souhaite également que l'on s'assure que les actuels locaux du CCAS ne seront ni squattés ni vandalisés lorsqu'il les quittera.

Monsieur le Maire indique que l'affectation des actuels locaux du CCAS n'a pas encore été décidée. Une commission sera spécialement convoquée pour étudier les différentes demandes et apporter rapidement une réponse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *le versement d'une subvention d'un montant de 24.870€ (vingt-quatre mille huit cent soixante-dix euros) au profit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Saint-Laurent-du-Maroni.*

- AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2°) Réalisation de deux carbets numériques

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la Commune s'est engagée dans un ambitieux programme de développement numérique de son territoire.

Il précise que ce programme largement financé dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) prévoit l'installation de carbets ouverts au public, équipés d'un dispositif permettant un accès gratuit à l'internet.

Dans la perspective de ce déploiement et afin d'éprouver les caractéristiques techniques des carbets, la collectivité souhaite réaliser, par le biais d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) porté par la Régie des Quartiers, 2 premiers exemplaires expérimentaux.

Le plan de financement de cette opération dont le coût d'objectif est estimé à 100 000 euros prévoit le concours de la dotation parlementaire 2017 du Sénateur Antoine KARAM et s'établit de la façon suivante :

Financier	Montant
Réserve parlementaire 2017 du Sénateur Antoine KARAM	30 000,00 EUROS
Commune de Saint-Laurent du Maroni	70 000,00 EUROS
TOTAL	100 000,00 EUROS

Philippe CAMBRIL explique que ce projet consiste à réaliser deux carbets numériques par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion qui serait porté par la régie des quartiers. À terme, les carbets numériques permettront à tous les quartiers de bénéficier gratuitement de l'internet. Les deux premiers seront réalisés à titre expérimental, afin de tester leur configuration et leur format.

Ces carbets s'inscrivent dans le cadre de l'ITI, dont le financement FEDER s'élève à 30 millions d'euros. La moitié de cette somme est uniquement destinée au financement du programme de développement du numérique sur le territoire de la commune. L'un des principaux éléments de ce programme est la réalisation d'un réseau de 65 à 70 km de fibre optique dans la ville. Les entreprises seront prochainement consultées pour la réalisation de ces travaux, dont le coût s'élèvera à environ 8 millions d'euros. Dans le même temps, différentes hypothèses de financement définitif sont étudiées. L'une d'elles consisterait à solliciter 75 % de financement européen dans le cadre de l'ITI. Dans la mesure du possible, les 25 % restants seraient alors répartis entre la ville et d'autres collectivités ou organismes. Toutes les opérations de consultation devront être achevées d'ici la fin de l'année, afin d'être en mesure d'attribuer le marché au début de l'année 2018. L'essentiel du réseau de fibre optique devra être déployé d'ici la fin 2018.

Bernard SELLIER ignore encore si l'ITI sera instruit comme une opération FEDER classique (auquel cas, le dossier sera instruit par trois instances, dont la CTG et un comité de programmation européen) ou selon une procédure dérogatoire plus courte, qui permettrait à la commune de tenir les délais qu'elle s'est fixés.

Philippe CAMBRIL confirme que ces délais restent incertains. C'est pourquoi la ville ne pouvait attendre que la CTG, avec laquelle des pourparlers ont d'ailleurs été menés, en vain, pendant 6 ou 8 mois, veuille se saisir du dossier et proposer sa contribution financière. Néanmoins, bien que la décision finale dans le cadre de l'ITI – c'est-à-dire l'avis d'opportunité

– appartient à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, l'éligibilité du projet relève de l'appréciation du Pôle des Affaires Européennes (PAE), lequel est rattaché à la CTG. À cette fin, les services municipaux réunissent les éléments des dossiers ITI et les transmettent au PAE. Celui-ci transmet alors à la ville une attestation de complétude et lui remet un avis technique qui permet de soumettre les dossiers à la commission validité.

Les services municipaux maîtrisent donc une partie des délais (constitution des dossiers et avis d'opportunité), mais restent tributaires du PAE pour la formulation des avis techniques. Par ailleurs, il subsiste un risque de dégageant d'office des fonds européens si 8 des 15 millions d'euros ne sont pas utilisés à mi-parcours (fin 2017 pour la période 2014-2020). Il faut donc concilier les urgences du terrain, le rythme de réflexion de la CTG et la procédure européenne. Le dossier complet devrait être présenté au prochain conseil municipal du 18 septembre. La délibération permettra ensuite de déposer le dossier au PAE.

Bernard SELLIER ajoute qu'il n'existe pas de liste délégué au fonds européen. En outre, bien que les services qui instruisent les fonds sont compétents, ils souffrent néanmoins d'un défaut de pilotage politique ou administratif des grands projets. L'un des responsables du PAE est d'ailleurs sur le départ. Compte tenu des réquisitions à mi-parcours et du risque réel de dégageant d'office, il faudra s'assurer que les services compétents du PAE instruisent le dossier au plus vite.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle la ville force quelque peu les délais, même si cela doit se traduire par une contribution plus importante de sa part dans le financement du projet. Sur certains sujets, **Monsieur le Maire** s'abstient de donner son opinion, chacun étant libre de ses choix à l'égard de l'autorité territoriale et du conseil municipal. Malgré tout, les élus doivent garder à l'esprit que le conseil municipal est engagé dans un bras de fer avec la CTG. Il faudra donc qu'une discussion politique soit menée au sein du conseil municipal afin de déterminer une position commune. En effet, laisser courir les délais et subir un dégageant d'office serait préjudiciable à l'ensemble du conseil municipal.

Bernard SELLIER se dit choqué par une interview croisée parue une quinzaine de jours plus tôt dans France Guyane. La fatigue peut certes amener n'importe qui à formuler des propos que les journalistes et le public reprennent sans le recul nécessaire, mais dans cette interview, un élu absent ce soir affirmait, au détour d'une phrase, que rien n'avait été fait pour les villages amérindiens en vingt-quatre ans, contrairement à la CTG qui s'intéressait à ces zones d'habitation. **Bernard SELLIER** objecte à cet élu qu'il s'est lui-même occupé de l'eau et de l'assainissement, et que dans son seul village, 1,6 million d'euros de travaux ont été dépensés entre 2007 et 2017.

Chris CHAUMET comprend que la présente délibération ne vise à autoriser que l'emploi de la réserve parlementaire et que le projet de réalisation des carbets, compte tenu de son montant significatif, sera présenté une nouvelle fois à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Christ CHAUMET ajoute que le programme ITI prévoit la mise en place de panneaux d'information numériques. Il demande si ce projet est toujours d'actualité et, le cas échéant, dans quel délai il aboutira.

Monsieur le Maire explique que la municipalité attendait l'aval d'autres instances, mais que la pose de ces panneaux devrait désormais intervenir rapidement.

Arnaud FULGENCE exprime le souhait que Monsieur le Maire appuie la création d'un bureau des fonds européens sur le territoire communal, afin de faciliter l'instruction de dossiers comme le FRAFU. À l'heure actuelle, le fonctionnement des services des fonds européens situés à

Cayenne est totalement opaque. Seuls les professionnels les plus aguerris sont en mesure d'en comprendre les rouages. Il serait donc souhaitable que le président de la CTG, dont la compétence s'étend à la gestion des fonds européens, prenne des mesures en faveur du rapprochement des services compétents avec les communes. Ce sujet a d'ailleurs été soulevé à plusieurs reprises en assemblée territoriale.

Monsieur le Maire estime que la mise en place d'une commission de suivi en septembre sera de nature à appuyer cette demande auprès du président de la CTG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le projet de réalisation de 2 carbets numériques à Saint-Laurent-du-Maroni,*
- **VALIDE** : *le plan de financement proposé pour un coût global de 100 000 euros*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros*

3°) Attribution de subvention à l'association « Entraide Chiens Chats du Maroni »

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'association ENTRAIDE CHIENS CHATS DU MARONI, conduit une action de lutte et de prévention des errances animales à Saint-Laurent du Maroni.

L'intervention des bénévoles de l'association, en lien avec la clinique vétérinaire de Saint-Laurent du Maroni et l'antenne de la S.P.A. de Kourou, permet la réduction des risques d'accident et de diffusion de maladies contagieuses.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de fourrière animale sur le territoire communal, cette initiative contribue utilement au contrôle du nombre d'animaux errants.

La subvention sollicitée par l'association d'un montant de 10 000 euros (voir dossier joint) permet, pour l'essentiel, la réalisation de 7 box destinés à l'hébergement des animaux sur un terrain privé appartenant à un membre de l'association.

Considérant l'utilité et l'intérêt du projet, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association ENTRAIDE CHIENS CHATS DU MARONI.

Philippe CAMBRIL explique que cette demande de subvention date de quelques mois. Sur Saint-Laurent-du-Maroni, une seule association s'occupe actuellement des animaux errants, qu'elle récupère, soigne et, le cas échéant, expédie dans des familles d'accueil hors du département. Cette association n'est pas appelée à se substituer à la fourrière qui doit être mise en place par la commune et pour laquelle celle-ci peine à trouver un opérateur, mais elle est en mesure d'apporter une solution, au moins partielle, au danger que les chiens errants font courir à la sécurité des personnes, à la circulation et à la santé publique. Or, le fonctionnement de l'association est limité par un défaut d'équipement du site où sont gardés les animaux. L'association sollicite donc une subvention destinée à financer la construction de sept box en dur et en bois. Sur le montant sollicité (10.000 euros), 9.000 euros financeraient ces constructions et 1.000 euros seraient affectés au fonctionnement annuel de l'association.

Sophie CHARLES précise que cette association peine parfois à trouver des familles d'accueil pour animaux. C'est pourquoi il est nécessaire de contribuer au financement de la construction de box.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) au profit de l'association *ENTRAIDE CHIENS CHATS DU MARONI*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4°) Garantie financière pour le prêt consenti par la CDC à la SIGUY pour la construction de 121 logements situés rue des chutes Voltaire à Saint- Laurent du Maroni

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SIGUY souhaite contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'un montant de 2 434 904,00 euros pour la construction de cent vingt et un (121) logements situés rue des Chutes Voltaire – 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci- dessous.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 65292 en annexe signé entre la Société Immobilière de la Guyane, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Philippe CAMBRIL précise que la présente délibération intervient dans le cadre de la restructuration de l'ensemble des prêts de la SIGUY. Ce rééchelonnement des échéances passant par un nouveau prêt, il est demandé à la commune d'apporter sa garantie financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 434 904,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65292 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5°) Avenant passé avec la société GLS pour la location et/ou l'acquisition de bungalows ou constructions légères pour les besoins de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Lot 1 : bungalows, construction légère type salle de classe - abris - préau.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché a été passé avec la société GLS pour la « location et/ou acquisition de bungalows ou constructions légères pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni – lot 1 : bungalows ou constructions légères type salle de classe », ledit marché a été notifié le 7 juillet 2016 pour un montant de 200 000,00 euros, reconductible 3 fois.

Lors de l'exécution du marché, la commune s'est vue confrontée à des ouvertures de classes supplémentaires, notamment sur le village Prospérité.

Le montant maximum annuel alloué pour le lot 1 est donc vite dépassé au bout de 6 mois de location et il apparaît nécessaire, pour assurer la poursuite du marché, de conclure un avenant avec la société GLS, titulaire du lot 1.

L'avenant pour le lot 1 : bungalows ou constructions légères type salle de classe, s'élèverait à 100.000,00 € pour chacune des périodes du marché, soit une augmentation de 50 % du montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 juillet 2017 a donné un avis favorable pour la conclusion de l'avenant avec la société GLS d'un montant de 1 200 000,00 € pour toute la durée du marché.

Éric AUDOUIN rappelle que la commune a passé un marché de location de bungalows pour permettre la scolarisation des enfants. Les besoins sont en augmentation permanente, mais le plafond du marché est atteint. Il est donc nécessaire d'en rehausser le montant, de façon à permettre la location de nouveaux bungalows.

Sophie CHARLES demande si le nouveau plafond du marché suffira à répondre aux besoins jusqu'à la fin de l'année.

Éric AUDOUIN confirme que cela sera suffisant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Chris CHAUMET estime que les classes en bungalows devraient être subventionnées au même titre que les autres.

Bernard SELLIER reconnaît que la qualification des écoles par le rectorat pose difficulté. Les écoles provisoires ne sont pas subventionnables, contrairement aux écoles en constructions légères. Or, le rectorat assimile les classes en bungalows à des classes provisoires. En outre, lorsque des fonds européens sont mobilisés, les contraintes européennes, comme le caractère bioclimatique des constructions ou l'approvisionnement local, tendent à exclure certains types de construction. À cet égard, il existe peut-être des constructions intermédiaires entre les constructions bioclimatiques et les bungalows. Des porteurs de projet proposent en effet des solutions alternatives.

Arnaud FULGENCE fait observer que les négociations menées avec le rectorat n'ont jamais abouti. Il suggère d'expliquer la situation au ministère et de lui demander d'intervenir auprès du rectorat. Les sommes aujourd'hui employées à la location de bungalows pourraient alors être affectées à d'autres projets.

Sophie CHARLES partage entièrement l'avis d'**Arnaud FULGENCE**. La commune doit expliquer au ministère qu'elle n'est plus en mesure de ponctionner son budget de fonctionnement pour financer des écoles non subventionnées. À défaut de pouvoir construire de nouvelles écoles, les élèves seront répartis dans les écoles, sans égard à leur nombre par classe. Pour avoir été

recteur en Guyane, le ministre de l'Éducation nationale est d'ailleurs au fait de la situation à Saint-Laurent-du-Maroni.

Arnaud FULGENCE observe que la situation de Saint-Laurent-du-Maroni doit également être expliquée au corps enseignant et que la commune doit pouvoir exposer au gouvernement les difficultés qui sont les siennes.

Josette LO A TJON remarque que les contrats aidés ne seront pas renouvelés. La prochaine rentrée scolaire est donc compromise. Elle appelle donc à prendre les dispositions nécessaires, afin que les administrés soient informés de la situation.

Monsieur le Maire acquiesce. L'assemblée des maires qui s'est tenue ce matin à Cayenne a adressé à un courrier au préfet, l'informant que la rentrée scolaire n'aura pas lieu si les communes n'ont pas la garantie que les CDI seront préservés, conformément aux engagements pris par le Premier ministre.

Bernard SELLIER estime que le Préfet et le SGA ont un rôle à jouer. Le contrat de plan État/Régions dispose en effet de fonds pour la construction scolaire. Compte tenu de la léthargie des administrations centrales, il est temps de demander au Préfet et au ministre d'attribuer les crédits nécessaires, étant précisé que ceux-ci s'attribuent par voie de subdélégation, via des autorisations d'engagement. L'urgence de la situation est connue de l'association des maires. Les parlementaires gagneraient également à relayer la situation au plus haut niveau.

Arnaud FULGENCE partage l'avis de **Bernard SELLIER**. Il estime cependant que les obstacles ne sont pas seulement financiers, mais également réglementaires. Le recours au préfet ne résoudra pas les problèmes sur le long terme.

Bernard SELLIER se souvient que, par le passé, des bungalows appelés « écoles provisoires » ont été subventionnés. Il souhaite que la situation soit clarifiée sans que l'on se réfère continuellement aux normes européennes. Le contrat de plan État/Régions n'est d'ailleurs pas soumis à des règles européennes spécifiques.

John RINVIL remarque que l'éducation ne se porte pas bien et que nombre d'enseignants font défection. Sa fille, par exemple, n'a effectué que cinq mois d'école sur les dix prévus. Le niveau scolaire baisse en conséquence. Il souhaiterait que la mairie saisisse le rectorat ou l'inspection académique sur ce sujet.

Monsieur le Maire affirme que la commune leur adressera un courrier, dont il craint cependant qu'il ne soit pas entendu. Il n'est pas rare que le recteur et le préfet, auxquels la commune demande d'étudier un paramètre bien arrêté, fassent valoir qu'ils ne peuvent trouver de solution dans le cadre qui leur est fixé. Il est donc préférable d'écrire directement au ministère. Il s'agira du deuxième courrier à Monsieur Blanquer, puisque Monsieur le Maire lui a déjà écrit, quelques semaines plus tôt, au sujet de la réforme consistant à placer deux classes et deux enseignants dans un seul local dépourvu de cloison. À ce jour, ce courrier n'a pas reçu de réponse.

Sophie CHARLES fait remarquer qu'une commune a décidé de scolariser une partie des élèves le matin et l'autre, l'après-midi. Cette solution, demandée depuis des années, est donc possible.

Monsieur le Maire aimerait connaître le nom de cette commune, afin de s'appuyer sur cet exemple dans son courrier au ministère. Par ailleurs, il recevra le nouveau préfet jeudi à 15h. Ce sera l'occasion d'aborder avec lui tout ce qui vient d'être évoqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2017,
- **VALIDE** : la passation d'un avenant avec la société GLS pour le marché de « location et acquisition de bungalows ou constructions légères pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni – lot 1 : bungalows type salle de classe »,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du marché.

6°) Acquisition de véhicules pour les services de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'équipement des services en véhicules pour le déplacement des agents et l'accomplissement de leurs missions, il est nécessaire de les doter de véhicules correspondant à leurs besoins recensés et validés par les commissions ad hoc.

Une procédure ouverte en 7 lots, suivant le type de véhicule à acquérir, a été lancée avec pour date limite de réception le 6 juillet 2017, à savoir :

Lot n°1 :

2 utilitaires cabine version allongée/2 portes AV/1 porte latérale/2 portes AR/Énergie sans plomb/6 places/Sièges AR rabattables/couleur blanche

Lot n°2 :

1 Fourgon/2 portes AV/1 porte latérale/2 portes AR Énergie sans plomb/3 places/couleur blanche

Lot n°3 :

3 Berlines/5 portes/6 places/Puissance 110 cv maxi/Puissance fiscale 7 cv maxi/Énergie DIESEL/Couleur noire

Lot n°4 :

3 Berlines/5 portes/5 places/puissance 110cv maxi/puissance fiscale 7cv maxi/énergie sans plomb/boîte de vitesse manuelle/couleur blanche/4 roues motrices (4*4)

Lot n°5 :

1 Camionnette/4 portes/6-7 places/Puissance 125 cv maxi/Puissance fiscale 10 cv maxi/Énergie DIESEL/Couleur blanche/Benne basculante

Lot n°6 :

1 Véhicule utilitaire/2 portes avant/1 porte latérale/2 portes arrière- énergie sans plomb/9 places assises/Puissance 8 cv maxi/Puissance fiscale 110 cv fiscaux/Couleur blanche

Lot n°7 :

2 utilitaires/2 portes AV/1 porte latérale/2 portes AR/5 places/Sièges AR rabattables/Puissance 90 cv maxi/Puissance fiscale 7 cv maxi/Énergie sans plomb/Couleur blanche/

Deux PSE sont présentent dans cette consultation :

PSE n°1 – Lot n°2 : 1 Fourgon/2 portes AV/1 porte latérale/2 portes AR Energie sans plomb/3 places/Puissance 125 cv maxi/Puissance fiscale 10 cv fiscaux/Couleur blanche

PSE n°1 - lot n°7 : 1 utilitaire/2 portes AV/1 porte latérale/2 portes AR/5 places/Sièges AR rabattables/Puissance 90 cv maxi/Puissance fiscale 7 cv maxi/Énergie sans plomb/Couleur blanche

Les variantes sont également autorisées sur l'ensemble des lots.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 7 juillet 2017 a procédé à l'ouverture des trois (3) offres déposées dans les délais impartis :

- **GUYANE AUTOMOBILE**
- **AUTO LOCATION GUYANE**

- **SOMASCO PEUGEOT**

L'offre de la société GTM DISTRIBUTION étant parvenue hors délais, elle a été écartée par la Commission d'Appel d'Offres.

Compte tenu de l'enveloppe financière disponible pour cette opération, la Commission d'Appel d'Offres fait le choix de ne pas retenir les PSE et les variantes, et de poursuivre l'analyse sur les offres de base.

La société PEUGEOT SOMASCO a informé, par mail en date du 10/07/2017, que son fournisseur n'était pas en mesure de livrer des véhicules en version sans plomb pour le lot 2. Elle a donc modifié sa proposition et ne fait pas d'offre pour le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 11 juillet 2017 a donné un avis favorable pour la passation de marché avec les entreprises suivantes :

PEUGEOT SOMASCO

- **LOT 1 : 37.696,00 euros**
- **LOT 3 : 69.180,00 euros**
- **LOT 5 : 34.756,00 euros**
- **LOT 6 : 30.570,00 euros**

AUTO-LOCATION GUYANE

- **LOT 2 : 25.200,00 euros**

GUYANE AUTOMOBILE

- **LOT 4 : 67.998,00 euros**
- **LOT 7 : 37.600,00 euros**

Éric AUDOUIN rappelle que l'acquisition de nouveaux véhicules est prévue dans le budget de l'année 2017. Ces véhicules sont destinés aux élus, au service technique, au service des sports, à la politique de la ville, à l'urbanisme, à la police municipale et à la direction du patrimoine. À l'issue de la consultation, trois prestataires ont été retenus : Peugeot Somasco pour les lots 1, 3, 5 et 6, Auto-location Guyane pour le lot 2 et Guyane automobile pour les lots 4 et 7.

L'acquisition est beaucoup moins coûteuse que le leasing. Par exemple, en trois ans seulement, le coût du leasing du véhicule qui complétait la flotte du STM atteignait le prix d'achat d'un véhicule neuf. Or, la durée d'un véhicule est d'environ sept à neuf ans.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition, en tant qu'investissement, permet de bénéficier du FCTVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : le choix de la Commission d'Appel d'offres réunie en séance le mardi 11 juillet 2017, de la manière suivante :

PEUGEOT SOMASCO

- **LOT 1** : pour un montant total de 37.696,00 euros
- **LOT 3** : pour un montant total de 69.180,00 euros
- **LOT 5** : pour un montant total de 34.756,00 euros
- **LOT 6** : pour un montant total de 30.570,00 euros

AUTO LOCATION GUYANE

- **LOT 2** : pour un montant total de 25.200,00 euros

GUYANE AUTOMOBILE

- **LOT 4** : pour un montant total de 67.998,00 euros
- **LOT 7** : pour un montant total de 37.600,00 euros

- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la passation de ces marchés

7°) Maintenance et aménagement du réseau d'éclairage public de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence suivant une procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée pour les travaux de maintenance et d'aménagement du réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande comprenant 4 lots :

- Lot n°1 : maintenance et entretien courant – montant maximum annuel de 250 000 euros ;
- Lot n°2 : travaux d'aménagement et d'extension du patrimoine – montant maximum annuel de 150 000 euros ;
- Lot n°3 : illuminations festives - montant maximum annuel de 100 000 euros ;
- Lot n°4 : gestion informatisée du patrimoine – montant maximum annuel de 20 000 euros.

La durée de la période initiale du marché s'étend de la notification du marché au 31 décembre 2017. Le marché est reconductible 3 fois pour des périodes de reconduction de 1 an.

Une seule entreprise a remis une offre dans les délais : GETELEC. Le candidat a répondu pour les 4 lots du marché.

Au regard du rapport d'analyse des offres et après application des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, l'offre du candidat GETELEC relative à chacun des 4 lots se révèle être économiquement avantageuse, tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète adaptée aux prestations à réaliser.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 août 2017 a décidé de retenir l'offre la mieux-disante : l'offre de la société GETELEC pour les 4 lots de la procédure.

Éric AUDOUIN expose que la présente délibération est relative à la passation d'un nouveau marché comprenant quatre lots : un lot d'entretien d'éclairage public, un lot de développement de l'éclairage public, un lot d'installation des éclairages festifs et un lot de création d'un système d'informatisation de la gestion des pannes. Seule l'entreprise GETELEC a répondu à la consultation. Les compétences et les capacités de ce prestataire sont connues du conseil municipal. Ce marché est conclu pour la période qui s'étend de la notification du marché jusqu'à la fin de l'année. Il sera ensuite reconductible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE :** *le marché de travaux relatif à la maintenance et à l'aménagement du réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à la société GETELEC pour les lots n°1, 2, 3 et 4 ;*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

III. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

1°) Prospection hydrogéologique pour le renforcement des capacités de production d'eau potable du village Prospérité

Monsieur le Maire expose que le village de Prospérité dispose de deux forages d'eau potable de faible rendement, qui ne permettent de produire qu'environ 1 m³/h. Avec la création de l'école et l'accroissement démographique au sein de ce village, cette production d'eau potable risque de s'avérer rapidement insuffisante.

Afin d'augmenter la disponibilité de la ressource en eau potable du village, il convient dans un premier temps de localiser les zones favorables à l'exploitation des eaux souterraines afin de cibler les zones où des forages pourraient être réalisés.

L'opération comprend deux phases :

Ø Phase 1 : reconnaissance géologique et hydrogéologique permettant de déterminer les secteurs d'intérêt ;

Ø Phase 2 : Prospection géophysique par tomographie électrique des secteurs d'intérêt.

Pour la réalisation de ce projet par le biais d'une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montant	Pourcentage
<i>BRGM</i>	<i>7 000 euros</i>	<i>20,0 %</i>
<i>Commune de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	<i>28 000 euros</i>	<i>80,0 %</i>
Total	35 000 euros	100,0 %

Samuel JAMET explique que le village Prospérité n'est pas raccordé au réseau d'eau potable de la ville. Il est alimenté par deux petits forages qui ne produisent que 1 m³/h. Avec la création de l'école et l'accroissement démographique au sein du village, la limite de production est atteinte. Il est donc proposé de conclure une convention avec le BRGM, afin qu'il procède à une prospection hydrologique qui permettra de nouveaux forages. Le montant de la prestation s'élève à 35.000 euros, dont 7.000 euros seront pris en charge par le BRGM.

Bernard SELLIER rappelle que l'adduction d'eau a été mise en service en 2009. Depuis, des maisons et une école se sont construites. Les forages produisent 1,5 m³/h plutôt que 1 m³/h, mais il faut prévoir que la population et la consommation augmentent. Par ailleurs, bien que BRGM soit une entreprise de recherche de statut public qui finance une partie de ses propres interventions, une convention doit être conclue pour contractualiser la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement de l'opération « prospection hydrogéologique pour le renforcement des capacités de production d'eau potable du village Prospérité » ;
- **APPROUVE** : la convention de recherche et développement partagés avec le BRGM relative à cette opération ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

2°) Modification du plan de financement de l'opération « Construction du réservoir d'eau potable Paul Castaing »

L'opération de construction du réservoir d'eau potable Paul Castaing a fait l'objet d'un premier plan de financement approuvé par délibération en date du 19 mai 2016. Au regard des retours sur les financements mobilisables, le plan de financement initial doit être modifié.

Le coût global de l'opération est décomposé comme suit :

- Lot 0 : Travaux préparatoires : 240 000,00 € ;
- Lot 1 : Station de pompage St Louis : 1 135 000,00 € ;
- Lot 2 : Canalisations : 5 646 000,00 € ;
- Lot 3 : Réservoir sur tour : 7 634 000,00 € ;
- Études phase réalisation (Moe - Géotechniques - SPS - CT) : 500 000 € ;

Soit un montant total de 15 155 000 euros pour la réalisation de cette opération.

Pour la réalisation de ce projet, le nouveau plan de financement sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Agence Française pour la Biodiversité	30 %	4 546 500 euros
FEDER (Union européenne)	38,7 %	5 862 000 euros
Office de l'Eau de la Guyane	1,3 %	200 000 euros
Autofinancement	30 %	4 546 500 euros
TOTAL	100 %	15 155 000 euros

Samuel JAMET rappelle qu'une délibération sur ce sujet avait été prise l'année précédente, mais que la préfecture s'était opposée au financement du projet par un fonds exceptionnel d'investissement. La ville s'est donc tournée vers l'Agence française pour la biodiversité, laquelle est en mesure de financer 30 % du coût de la construction du réservoir d'eau potable. La participation de la commune au financement reste néanmoins très élevée, puisqu'elle atteint le plafond d'autofinancement fixé par le FEDER.

Bernard SELLIER remarque que l'adjoint au préfet s'était engagé sur la participation d'un fonds exceptionnel d'investissement. La Guyane n'ayant reçu que 3,5 millions d'euros au lieu des 5 millions prévus, le gouvernement a néanmoins préféré répartir cette somme sur d'autres projets que celui de la construction d'un réservoir d'eau potable à Saint-Laurent-du-Maroni. Cette attente déçue a duré sept ou huit mois. La participation de l'Agence française pour la biodiversité paraît, elle, beaucoup plus sérieuse. Par ailleurs, l'instruction du dossier validé par le conseil municipal le 29 mai 2016 et déposé à la CTG le 22 juin 2016 se poursuit. Il devrait être soumis au dernier comité de programmation de l'année. Quelques millions de subventions du FEDER ne suffiraient toutefois pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le projet et le plan de financement de l'opération « Construction du réservoir d'eau potable Paul Castaing » ;*
- **DÉCIDE** : *Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce sujet.*

3°) Extension du réseau d'assainissement sur le village de Balaté

Le village de Balaté est aujourd'hui un quartier urbanisé au cœur de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni. Situé à l'embouchure de la Balaté, ce village n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées et seules certaines habitations disposent de systèmes d'assainissement non collectif, la plupart étant par ailleurs non conformes.

De nombreux effluents domestiques sont donc rejetés sans traitement vers les exutoires pluviaux à ciel ouvert et rejoignent ainsi directement le Maroni ou la Balaté.

L'objet de l'opération est de mettre en place le réseau public d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de ce village afin de supprimer tous ces rejets d'eaux usées vers le milieu naturel et les nuisances qui en découlent.

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement sollicité est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
<i>Fonds Exceptionnel d'Investissement</i>	<i>18,9 %</i>	<i>660 000 euros</i>
<i>FEDER (Union européenne)</i>	<i>51,1 %</i>	<i>1 790 000 euros</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>30 %</i>	<i>1 050 500 euros</i>
TOTAL	100 %	3 500 000 euros

Samuel JAMET indique que la présente délibération est afférente à un nouveau projet, dont le plan de financement est présenté au conseil municipal. Ce projet vise à raccorder le village de Balaté au réseau public d'assainissement. En cours, l'étude devrait être finalisée à la fin du mois de septembre, mais le préfet demande que la participation du FEI soit rapidement actée par le conseil municipal. L'étude couvrira l'ensemble du village de Balaté : l'allée des Goyaves, le secteur Martin Condé, la rue des Amazones jusqu'à la passe, la baie des Corrosols et la pointe de Balaté. Compte tenu du nombre important de postes de refoulement, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3,5 millions d'euros. La participation du FEDER sera sollicitée à hauteur de 51 %. Celle du FEI, quant à elle, est déjà assurée.

Bernard SELLIER ajoute que le rapport du bureau d'études fait l'objet de discussions, car il existe un procédé d'assainissement sous vide qui est moins coûteux. La longueur des canalisations et le nombre de postes de refoulement ne permettront toutefois pas de réduire significativement le coût de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le projet et le plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'assainissement sur le village de Balaté »*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce sujet.*

4°) Mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages BASTIEN et SPAROUINE.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Laurent du Maroni a lancé une opération de réalisation de forages sur les villages Bastien et Sparouine visant à améliorer la desserte en eau potable de ces villages dont la population s'accroît rapidement. Suite aux essais et aux analyses d'eau réalisés sur ces forages, il s'avère possible d'équiper trois forages de pompes à motricité humaine (PMH).

La présente opération prévoit la mise en place de :

- *PMH sur le village Bastien, la première au Sud et la seconde au nord du village à proximité de zones d'habitation éloignées de l'unique pompe existante sur l'île à ce jour ;*
- *1 PMH à l'entrée du village Sparouine en complément des deux pompes existantes côté fleuve.*

Pour le village Sparouine, cette pompe sera mise en place afin de répondre rapidement au besoin en eau des habitants, dans l'attente de la réalisation d'infrastructures de desserte en eau potable plus conséquentes (réseau de distribution).

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement sollicité est le suivant :

Financiers	Montant	Pourcentage
<i>FEADER (Union européenne)</i>	<i>42 000 euros</i>	<i>70,0 %</i>
<i>Commune de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	<i>18 000 euros</i>	<i>30,0 %</i>
Total	60 000 euros	100,0 %

Samuel JAMET explique que le projet consiste à installer trois pompes à bras dans les villages de Bastien et de Sparouine. Il fait suite à une opération menée avec le BRGM, qui avait permis de réaliser plusieurs forages sur ces deux villages. Deux de ces forages sur le village de Bastien et un sur le village de Sparouine permettent l'équipement de pompes à bras. Pour Sparouine, il s'agit d'une solution temporaire, puisqu'une opération d'équipement des forages et d'installation d'un système d'alimentation en eau potable autonome sera prochainement lancée.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de pompes à bras intervient dans le prolongement du mouvement social des habitants de Sparouine. À l'issue d'un entretien avec leurs représentants, la commune s'était engagée à installer une pompe à bras supplémentaire, dans l'attente d'une solution plus pérenne, similaire à celle qui existe dans le village de Prospérité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le projet et le plan de financement de l'opération « Mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages Bastien et Sparouine » ;*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à solliciter les subventions ;*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.*

5°) Exercice du Droit de Prémption Urbain de la parcelle AE 37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a été rendue destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la parcelle AE 37, sise 44 avenue du Général de Gaulle à SAINT- LAURENT DU MARONI. Le montant de la vente de cette parcelle, d'une superficie de 12a 95ca, a été fixé par jugement du juge de l'expropriation en date du 12 avril 2017 au prix de deux cent soixante et onze mille deux cents euros (271 200 €).

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Madame Théodosie Marie-Thérèse HO-KONG-YOU a manifesté sa volonté d'aliéner le terrain cadastré AE 37 le 21/04/2015 pour un montant de 320 000 €. La décision de préemption, qui lui a été notifiée le 03/07/2015, proposait d'acquérir cette parcelle au prix de 180 000 €, correspondant à la valeur vénale estimée par France Domaine, et minorée de la marge de 20 %. La propriétaire, Madame Théodosie Marie-Thérèse HO-KONG-YOU a refusé cette proposition par lettre en date du 07/08/2015. Puis, la Commune lui a signifié une nouvelle proposition d'acquisition par lettre en date du 17/08/2015 pour un montant de 271 200€, c'est-à-dire la valeur vénale estimée par France Domaine, majorée de la marge de 20 %. Elle a maintenu son refus. La Commune a donc saisi le juge de l'expropriation et sollicité la fixation judiciaire du prix le 18/08/2015. La décision du juge du 12/04/2017 a fixé le prix du bien précité à 271 200 €.

La Commune a ensuite notifié la décision du tribunal précité à Madame HO-KONG-YOU. Puis, par lettre en date du 16/06/17, cette dernière a signifié à la Commune son accord sur cette transaction au prix fixé par le juge de l'expropriation.

Cette parcelle se situe dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite DU VILLAGE CHINOIS en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme. La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'opération et notamment de la parcelle cadastrée AE 37.

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et du prix de vente décidé par le juge de l'expropriation, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat, dans sa séance du 30 juin 2017, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure de préemption de cette parcelle à des fins d'aménagement conformément au dossier de création et/ou au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sus-citée.

Cette procédure a été initiée par arrêté municipal, référencé N° 01/SU/15, en date du 2 juillet 2015.

C'est pourquoi,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, 15° ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 de modification simplifiée du PLU relative au bilan de la mise à disposition au public et à l'approbation de la modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 1988 instituant le Droit de Préemption sur l'ensemble des zones U et NA du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2008, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée ZAC DU VILLAGE CHINOIS, dans le cadre de l'aménagement de la zone « village Chinois/Maroni Palace » ;

VU la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU la délibération du 22 juillet 2015 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorisant Monsieur le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette procédure ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise par Madame Théodosie Marie-Thérèse HO-KONG-YOU, reçue en Mairie le 21 avril 2015 et concernant la vente de la propriété cadastrée AE 37, sise 44 avenue du Général de Gaulle à SAINT- LAURENT DU MARONI, pour un prix de trois cent vingt mille euros (320 000 €) ;

*VU l'estimation du Service France Domaine référencée 0449/2015 en date du 23 juin 2015 ;
VU le jugement prononcé le 12 avril 2017 par le juge de l'expropriation qui fixe le prix du bien appartenant Madame Théodosie Marie-Thérèse HO-KONG-YOU et cadastré section AE n°37, sis au 44 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Maroni, à deux cent soixante et onze mille deux cents euros (271 200 €) ;*

VU la lettre de Madame Théodosie Marie-Thérèse HO-KONG-YOU en date du 16/06/2017 qui donne son accord pour la vente dans les termes décrits par le juge de l'expropriation ;

VU l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 30 juin 2017 ;

VU l'arrêté municipal référencé 01/SU/15 en date du 2 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle se situe dans l'emprise de la ZAC DU VILLAGE CHINOIS en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC DU VILLAGE CHINOIS nécessite la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'opération et notamment de la parcelle cadastrée AE 37 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède qu'il est opportun que la Commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI exerce son Droit de Prémption Urbain sur le terrain objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Myriam SOUPRAYEN expose que la présente délibération vise à finaliser l'exercice du droit de préemption sur une parcelle située dans l'emprise de la ZAC du village chinois. En 2015, la propriétaire de cette parcelle avait notifié à la commune son intention de la vendre moyennant le prix de 320.000 euros. La commune l'avait alors informée de son intention de préempter ladite parcelle, mais contestait le prix de vente. Elle lui avait donc fait une offre correspondant à 80 % de la valeur vénale de la parcelle telle que l'évaluait France Domaine, soit 226.000 euros. La propriétaire ayant refusé cette offre, la commune a proposé 20 % de plus, soit un prix de 271.200 euros correspondant à l'évaluation de France Domaine, ce que la propriétaire a de nouveau refusé puisqu'elle avait trouvé un acquéreur pour 320.000 euros. Compte tenu de l'importance de la parcelle au regard du projet d'aménagement de la ZAC du village chinois, Monsieur le Maire a saisi le juge de l'expropriation, lequel a jugé en avril dernier que la valeur vénale de la parcelle s'établit à 271.200 euros. Il est aujourd'hui demandé aux élus de valider l'acquisition de cette parcelle, la propriétaire ayant donné son accord à une vente amiable.

Chris CHAUMET s'inquiète de l'avancement de l'aménagement de la ZAC Saint-Maurice.

Myriam SOUPRAYEN explique que la commune est dans l'attente du dossier de réalisation que doit lui remettre l'architecte choisi par la SENOG.

Chris CHAUMET craint que la réserve foncière ne devienne un squat. Par ailleurs, la végétation a envahi la voirie et le rond-point.

Myriam SOUPRAYEN observe qu'il est difficile à la commune d'entretenir ces voies, puisque celles-ci sont ensuite rétrocédées. Un point doit être fait sur les rétrocessions qui n'ont pas encore été faites.

Monsieur le Maire fait valoir que les rétrocessions qui n'ont pas encore eu lieu se heurtent à des obstacles. Par ailleurs, la commune étant actionnaire majoritaire de la SENOG, elle ne peut accepter de laisser des voiries en mauvais état. La ville peut se charger du débroussaillage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *l'acquisition du bien cadastré AE 37, appartenant Madame Théodosie Marie-Thérèse HO-KONG-YOU, sis au 44 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Maroni, à deux cent soixante et onze mille deux cents euros (271 200 €) conformément au jugement prononcé le 12 avril 2017 par le juge de l'expropriation ;*
- **VALIDE** : *l'opportunité d'aménager la parcelle AE 37 conformément aux opérations d'aménagement prévues dans le dossier de création et/ou le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) DU VILLAGE CHINOIS ;*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

6°) Acquisition de la parcelle cadastrée AI 1841 au profit de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté n°01/SU/2016 en date du 26/09/2016 et par délibération en date du 10/10/2016, la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AI 1704, sise au quartier des sables blancs, lieu-dit « LES MALGACHES OUEST ». L'acquisition de cette parcelle de 9 487 m², pour un montant de 218 201 €, devait permettre un aménagement sous forme d'équipement sportif de type terrain multisports.

Par lettre en date du 28/10/2016, Madame Liying ZOU, gérante de la SCI H et Z YUXUAN qui souhaitait acquérir la parcelle précitée, a fait part de son souhait de n'en acquérir qu'une portion de 3580 m² pour réaliser un projet à destination d'hébergement et de loisirs. Ce projet a été présenté à Monsieur le Maire lors d'un rendez-vous en Mairie le 24/01/2017.

Monsieur le Maire, souhaitant favoriser le développement touristique de la Commune, a donné son accord de principe par courrier du 30/05/2017 en proposant à cette société d'acquérir la portion de 3 580 m² précitée pour un montant de 114 201 €. La portion résiduelle de la parcelle, d'une surface de 5 907 m², peut ainsi être acquise par la Commune pour un montant de 104 000 €. Ainsi, les CONSORTS VALENCE, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 1704, obtiendraient la totalité du montant du bien initialement mis en vente, soit 218 201 €.

Par lettre en date du 08/06/2017, la SCI H et Z YUXUAN, représentée par Madame Liying ZOU, a accepté cette proposition. Par lettre en date du 26/06/2017, les CONSORTS VALENCE, représentés par Madame VALENCE Annette, ont également accepté la proposition de la Commune.

Enfin, un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral a été établi à la demande de la SCI H et Z YUXUAN par la société TOPO 2000. Ce document a permis de diviser la parcelle AI 1704 en deux lots désormais cadastrés AI 1840 (3 580 m²) et AI 1841 (5 907 m²) conformément aux échanges précités.

La Commission Foncier, Aménagement et Habitat a émis un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 1841 au prix de 104 000 € dans sa séance du 30/05/2017.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'évaluation de la valeur vénale n°0078/2017 effectuée par le Service France Domaine du 24/02/2017 ;

VU la lettre en date du 30/05/2017 de Monsieur le Maire ;

VU la correspondance en date du 08/06/2017 de la SCI H et Z YUXUAN, représentée par Madame Liying ZOU ;

VU le courrier en date du 26/06/2017 de Madame VALENCE Annette représentant les CONSORTS VALENCE ;

VU le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) divisant la parcelle AI 1704 en deux lots désormais cadastrés AI 1840 (3 580 m²) et AI 1841 (5 907 m²) ;

VU l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 30/05/2017 d'acquérir la parcelle cadastrée AI 1841 d'une superficie de 5 907 m² pour un montant de 104 000 € (cent quatre mille euros) ;

Myriam SOUPRAYEN rappelle que les élus ont accepté, lors du conseil municipal du 10 octobre 2016, d'exercer le droit de préemption urbain sur une parcelle d'environ 1 ha, située aux Sables blancs. Depuis, l'acquéreur potentiel s'est rapproché de la mairie et a soumis à Monsieur le Maire son intention de réaliser un projet touristique sur une portion de ce terrain. Il est donc demandé aux élus de consentir à la préemption de l'autre portion seulement. À cette fin, la division cadastrale de la parcelle et une nouvelle évaluation par France Domaine ont été réalisées.

La commune a demandé à l'acquéreur de bien vouloir payer la différence entre l'évaluation de France domaine diminuée de 20 % et le prix total de la vente attendu par le vendeur, de façon à ne pas léser ce dernier. La commune achèterait donc une portion de 5.907 m² au prix de 104.000 euros, lequel correspond à l'évaluation de France Domaine diminuée de 20 %. Quant à lui, l'acquéreur achèterait la superficie restante moyennant la différence avec le prix total demandé par le vendeur. Une double vente amiable se substitue donc à la préemption. Pour rappel, la préemption de cette parcelle devait permettre l'aménagement d'un espace sportif. Il conviendra sans doute d'en revoir les dimensions, même si la superficie de près de 6000 m² reste intéressante.

Monsieur le Maire observe que la commune s'est manifestée aux parties alors que la vente conclue entre le vendeur et l'acquéreur était en cours de finalisation.

Myriam SOUPRAYEN acquiesce. La commune n'a généralement connaissance de la vente et du prix de vente qu'après la conclusion de la promesse de vente.

Monsieur le Maire estime qu'une superficie de près de 6.000 m² dont la commune se porterait acquéreur lui permettrait de construire un centre sportif, un espace culturel ou une école.

Serge-Aimé SAINT-AUDE juge préférable que la commune se porte acquéreur sans recourir à l'exercice de son droit de préemption.

Myriam SOUPRAYEN souligne que tel est précisément le cas, puisqu'une vente amiable à la commune s'est substituée à l'exercice de son droit de préemption urbain. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'intitulé de la délibération diffère de celui de la précédente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *l'acquisition du bien cadastré AI 1841, d'une superficie de 5 907 m², au profit de la Commune de Saint-Laurent du Maroni au prix de cent quatre mille euros (104 000 €) ;*
- **AUTORISE** : *le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.*

7°) Dénomination de plusieurs voies dans la ZAC Saint-Maurice

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il relève de sa compétence de délibérer sur la dénomination des rues et des places de la Commune, en vertu du Code général des Collectivités territoriales.

La société SODIM GUYANE a obtenu un permis de construire n° PC 973 311 15 20080T01 le 17 mai 2016 pour réaliser un lotissement. En vue de demander le raccordement aux réseaux, une demande d'adressage doit être faite par cette société. Les voies de ce lotissement sont donc à dénommer. En concertation avec la Poste, la SENOG et la Commune, il a été décidé de dénommer d'autres voies localisées à proximité de ce lotissement.

La Commission Foncier, Aménagement et Habitat s'est réunie le 28 avril 2017 à cette fin. Conformément au plan ci-annexé, les dénominations proposées sont :

Voies figurant sur le plan ci-annexé	Dénominations des voies proposées
Voie A	Rue de l'Enseignement
Voie B1	Rue de l'Éducation
Voie B2	Rue du Savoir
Voie C	Rue de la Mémoire
Voie D	Rue de la Science
Voie E	Rue de la Conscience
Voie F	Rue de l'Histoire
Voie G	Rue des Métiers

Il est proposé que les points zéro (début de la numérotation de chaque voie) et les limites des voies (fin de la numérotation de chaque voie), soient fixés suivant le plan ci-annexé.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 28 avril 2017 ;

Vu le plan figurant les voies à dénommer et les points zéro relatifs à la numérotation de chaque voie ;

Myriam SOUPRAYEN précise que la dénomination de ces voies, telle que proposée par la commission foncier, s'inscrit dans le cadre du plan d'aménagement consécutif à la demande de permis groupé déposée par la SODIM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : les dénominations des voies suivantes conformément au plan ci-annexé :

Voies figurant sur le plan ci-annexé	Dénominations des voies proposées
Voie A	Rue de l'Enseignement
Voie B1	Rue de l'Éducation
Voie B2	Rue du Savoir
Voie C	Rue de la Mémoire
Voie D	Rue de la Science
Voie E	Rue de la Conscience
Voie F	Rue de l'Histoire
Voie G	Rue des Métiers

- **DÉCIDE** : que les points zéro et les limites de chaque voie, nécessaires à la numérotation des adresses, soient fixés conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8°) Demande de cession gratuite de portions issues des parcelles BE 13, BE 53 et BE 66 pour l'extension du réseau d'adduction d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 19/12/2016, celui-ci a approuvé par délibération la demande de cession gratuite de portions issues des parcelles BE 13, BE 53 et BE 66 pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable du village de Saint Jean – Zone Sud. Or, en raison d'une imprécision relative aux emprises sollicitées figurant dans cet acte, il convient de le rectifier. La présente délibération vise à apporter le complément d'information requis.

Lors de sa séance en date du 03/10/2016, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat a établi l'utilité de solliciter la cession gratuite des portions des parcelles citées dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Zonage PLU	Propriétaire	Largeur de l'emprise demandée	Longueur de l'emprise demandée	Emprise totale demandée (cf. annexe 1)
BE 13	N	État	10 m	Environ 20 m	Environ 200 m ²
BE 53	UM	État	10 m	Environ 210 m	Environ 2100 m ²
BE 66	UM	État	17 m	Environ 90 m	Environ 1530 m ²
TOTAL					Environ 3830 m²

La Commune souhaite obtenir la cession gratuite des emprises susmentionnées pour le projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable du village de Saint-Jean – Zone Sud (cf. annexe 1).

Les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicables à la zone UM, Section 2, article UM-3 prévoient que « [...] l'emprise minimum d'une voie est de 8 mètres (8,00 m) de largeur [...] ».

L'article 2, section 1 du même règlement, applicable aux zones N et UM dispose que « [...] sont admises les occupations et utilisations du sol [...] suivantes : les installations techniques et aménagements, dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ».

L'objectif est de desservir en eau potable la zone sud du village comprenant 50 habitations soit 400 habitants environ. À ce jour, le village de Saint-Jean est alimenté en eau potable par les installations du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane (RSMA). Ce réseau n'étant pas contrôlé en dehors du camp militaire, la distribution en eau potable présente un risque sanitaire important. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objectifs [...], de réaliser des équipements collectifs [...] ».

En outre, le RSMA souhaite être raccordé au réseau d'eau potable et arrêter la production d'eau potable au sein du camp. Il s'avère donc nécessaire de prolonger le réseau d'eau potable afin de desservir l'ensemble du village de Saint-Jean.

Ce projet est le prolongement de l'opération de mise en place du réseau d'eau potable sur la partie nord du village réalisée en 2013. Les études relatives à ce projet d'extension sont terminées et une demande de subvention FEDER à hauteur de 70 % (sur un montant de 120 000€) a été déposée auprès de la Collectivité territoriale de la Guyane. L'instruction de cette demande est en attente d'une preuve de la maîtrise du foncier. Ce projet et son plan de financement ont été approuvés par délibération du 01/02/2016.

Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLU applicables aux zones concernées par le projet, dans la section 1, article 2 prévoient que « [...] dans les parties de la zone concernée par le secteur de risque inondation, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol ainsi que toute demande d'autorisation ou de travaux doivent être compatibles avec les risques figurant dans les documents graphiques ». Ainsi, les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable respecteront les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;

Vu l'article L. 5142-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération relative à l'extension du réseau d'eau potable pour le village de SAINT-JEAN – Zone Sud du 01/02/2016 ;

Vu la délibération du 19/12/2016 relative à la demande de cession gratuite de portions issues des parcelles BE 13, BE 53 et BE 66 pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour le village de Saint-Jean – Zone Sud ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 3 octobre 2016 ;

Myriam SOUPRAYEN explique que la présente délibération a pour objet de rectifier une précédente délibération adoptée le 19 décembre 2016. Il s'agit de valider une demande de cession gratuite de parcelles de terrain situées dans le village de Saint-Jean, en vue de l'extension du réseau d'eau potable. Les modifications apportées à la délibération d'origine concernent, pour l'essentiel, la largeur des emprises, l'emprise totale demandée et la mention réglementaire de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Cette mention est requise par France Domaine lors de l'instruction des demandes.

Bernard SELLIER ajoute que ce projet a été mené avec France Domaine et la CTG. L'instruction du dossier s'est achevée récemment. L'appel d'offres et les travaux commenceront prochainement. Le but est de desservir en eau potable la partie du village de Saint-Jean qui se situe directement au bord du fleuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : la délibération du 19/12/2016 relative à la demande de cession gratuite de portions issues des parcelles BE 13, BE 53 et BE 66 pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour le village de Saint Jean – Zone Sud est annulée et remplacée par la présente délibération ;*
- **APPROUVE** : la demande de cession gratuite des portions issues des parcelles BE 13, BE 53 et BE 66 dans les termes prévus ci-dessus et conformément aux plans joints en annexe ;*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

IV. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHÉSION SOCIALE

1°) Validation de la 1^{re} programmation Contrat de ville 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans le cadre des procédures de la Politique de la Ville en place depuis 1994, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude des différentes demandes reçues, le comité de pilotage réuni le 23 mai 2017 a donné un avis favorable pour les projets mentionnés ci-dessous (maquette financière jointe).

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De se prononcer sur la maquette financière des actions présentées*
- De faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.*

LISTE DES PROJETS RETENUS

THÈME : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

1/CDAD = permanence d'information juridique gratuite à Saint-Laurent et développement de l'accès au droit

REPORT – 2e PROGRAMMATION

THÈME CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

2/AVM = Saint-Laurent Factory films

CGET : 5.000 €/MAIRIE : 8.000 € (convention)/CTG politique de la ville : 0

3/DANCE UNITED = cours de danse Dance hall et Awasa et mise en place de battle de danse

CGET : 3.000 €/MAIRIE : 1.000 €/CTG politique de la ville : 0

4/CORRESPONDANCES = cours de Hip Hop

CGET : 3.000 €/MAIRIE : 1.500 €/CTG politique de la ville : 0

5/CIE LES VOLEURS DE SOLEIL = spectacle « Les potins du fleuve » représentations et ateliers de théâtre

CGET : 3.800 €/MAIRIE : 2.200 €/CTG politique de la ville : 0

6/LATITUDE CIRQUE = stages de cirque

CGET : 5.000 €/MAIRIE : 5.000 € (convention)/CTG politique de la ville : 0

7/LIBACADABRA = atelier de réalisation d'un film de fiction par les jeunes de Saint Jean

CGET : 3.000 €/MAIRIE : 1.500 €/CTG politique de la ville : 0

8/AMJ = stages et ateliers de danses urbaines dans les quartiers

CGET : 0 €/MAIRIE : 2.500 €/CTG politique de la ville : 2.500 €

9/CIE ZOUKOUYANYAN = ateliers de conte et de lecture à Saint-Laurent

REPORT – 2e PROGRAMMATION

10/DURACEL = constitution d'un groupe junior de kawina
Dirigé vers autre dispositif

THÈME : ÉDUCATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS DE BASE

11/EPLA ALBERT LONDRES = projet de révision
AVIS DÉFAVORABLE

12/CNEAP CECILE CHEVIER = développement de l'enseignement scientifique grâce à un laboratoire expérimental
Dirigé vers autre dispositif

13/MAMA BOBI = ateliers sociolinguistiques
CGET : 5.400 €/MAIRIE : 3.600 €/CTG politique de la ville : 0

THÈME : EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14/GUYANE PIONNIERES = incubateur et pépinière au féminin/appui à la création d'entreprise
REPORT – 2e PROGRAMMATION

15/ADIE = faire émerger, accompagner et financer des porteurs de projet de création et de développement d'entreprise dans les quartiers prioritaires de Saint-Laurent
CGET : 18.000 €/MAIRIE : 18.000 €/CTG politique de la ville : 0

16/COMITÉ RÉGIONAL EPMM SPORT POUR TOUS = parcours d'insertion sport
REPORT – 2e PROGRAMMATION

17/ANCRAGE GUYANE = point relais de développement local (PRDL)
REPORT – 2e PROGRAMMATION

18/INITIATIVE CENTRE EST GUYANE = demande CPO 2017-2019/Alizé Saint-Laurent
REPORT – 2e PROGRAMMATION

19/AVM = chroniqueurs citoyens de Saint-Laurent
CGET : 10.000 €/MAIRIE : 8.000 € (convention)/CTG politique de la ville : 0

THÈME HABITAT/CADRE DE VIE

20/GROUPE SCOLAIRE CECILE CHEVIER : serre et aménagement
CGET : 0 €/MAIRIE : 0 €/CTG politique de la ville : 4.000 €

THÈME LIEN SOCIAL

21/APCEJ = initiation au fonctionnement de la justice
CGET : 15.000 €/MAIRIE : 6.000 €/CTG politique de la ville : 3.500 €

22/LA CULTIMATHEQUE = activités ludothèque – yana fest'ima – cult(i)mag – yana jamais rien à faire
REPORT – 2e PROGRAMMATION

23/LA CULTIMATHEQUE = activité itinérance ludique OVVV 2017
REPORT – 2e PROGRAMMATION

24/MAMA BOBI = *sabi meki yu frey « le savoir libère »*
CGET : 7.500 €/MAIRIE : **5.500 €**/CTG politique de la ville : 0 €

25/CCL = *le Vivre ensemble*
REPORT – 2e PROGRAMMATION

26/CCL = *activités périscolaires*
REPORT – 2e PROGRAMMATION

27/GEPSL = *accueil collectif des mineurs (ACM)*
CGET : 23.670 €/MAIRIE : 0 €/CTG politique de la ville : 0 €

28/EPLA ALBERT LONDRES = *école ouverte*
CGET : 6.000 €/MAIRIE : **4.000 €**/CTG politique de la ville : 0 €

29/PALHACO = *du cirque pour renforcer la cohésion sociale*
CGET : 4.500 €/MAIRIE : **3.000 €**/CTG politique de la ville : 0 €

30/PALHACO = *cirque pendant les vacances*
CGET : 3.000 €/MAIRIE : **2.000 €**/CTG politique de la ville : 0 €

31/MAIRIE SLM = *Fonds d'Initiative des Quartiers*
CGET : 16.000 €/MAIRIE : **16.000 €**/CTG politique de la ville : 16.000 €

32/GUYACLIC = *cyber carbet en Guyane – ordinateurs et internet pour tous aux quartiers PV de Saint-Laurent*
REPORT – 2e PROGRAMMATION

33/UDL = *la radio « mobilo quartier »*
REPORT – 2e PROGRAMMATION

34/AMJ = *Margot Plage*
AVIS DÉFAVORABLE

35/CRPV = *expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire*
CGET : 10.000 €/MAIRIE : **6.500 €**/CTG politique de la ville : 0 €

36/ASC TERRE ROUGE = *développement des activités sportives et culturelles*
REPORT – 2e PROGRAMMATION

THÈME : PILOTAGE, RESSOURCES, ÉVALUATION

37/MAIRIE SLM = *Participation au poste de chef de projet politique de la ville » :*
CGET : 18.700 €/MAIRIE : **18.700 €**/CTG politique de la ville : 0 €

THÈME SANTÉ/SOCIAL

38/SPORT POUR TOUS = *promotion du sport comme facteur de santé publique*
AVIS DÉFAVORABLE

39/AIDES = *prévention VIH-SIDA*
CGET : 20.000 €/MAIRIE : **7.000 €**/CTG politique de la ville : 0 €

Philippe CAMBRIL expose la 1^{re} programmation Contrat de ville 2017 arrêtée par le comité technique et le comité de pilotage. Ce dernier est constitué des partenaires financiers du Contrat de ville, à savoir la commune, la CTG et l'État. La totalité de l'enveloppe pour 2017 n'ayant pas été entièrement utilisée, un second comité se réunira début septembre afin d'arrêter la deuxième partie de la programmation. Celle-ci devra être validée par le conseil municipal du 18 septembre ou, au plus tard, début octobre, sans quoi les crédits ne pourront être mobilisés en cette fin d'exercice budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *la maquette financière de la 1^{re} programmation 2017 du Contrat de ville.*
- **AUTORISE** : *les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.*

2°) Attribution d'une subvention à l'association A Sa Jemie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association A sa Jemie d'un montant de 8.500 euros pour l'organisation du Prix Bachelier de l'Ouest 2017.

L'objectif de l'action est de sensibiliser les jeunes de l'Ouest, ainsi que leurs parents, à la réussite scolaire. Quatre établissements sont concernés et la cérémonie est agrémentée de :

- *spectacle de danses traditionnelles et modernes ;*
- *témoignages des lauréats ;*
- *animations musicales.*

Monsieur le Maire rappelle, dans un contexte particulièrement préoccupant pour les jeunes de Saint-Laurent, l'importance du soutien à ce type d'initiatives.

Philippe CAMBRIL explique que la commune se propose de financer, à hauteur de 8.500 €, une action du Prix Bachelier qui s'est déroulée à la Roche bleue au début des vacances.

Chris CHAUMET demande si cette subvention n'a pas déjà été votée.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est votée chaque année.

Franck THOMAS explique que la commune n'a pas encore répondu à la demande de subvention, laquelle date de février 2017. Le Prix Bachelier vise à récompenser, chaque année, les élèves qui ont obtenu leur diplôme, à les inviter à témoigner et à les inviter à participer à des spectacles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le montant de la subvention attribuée ;*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.*

3°) Attribution d'une subvention à l'association Guy'arts Évènement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10.000 euros à l'association Guy'Arts Évènement pour l'organisation d'un défilé de mode qui aura lieu le 29 juillet 2017 dans le chapiteau municipal situé rue Millien.

L'association Guy'Arts Evènement a été créée en 2015 dans le but de promouvoir la culture sous toutes ses formes. Le défilé de mode organisé par cette dernière, intitulé « show design », mettra tout particulièrement en avant les créateurs Saint-Laurentais.

Cette subvention permettra de couvrir les frais d'organisation du défilé :

- location de salle ;*
- dispositif sécurité ;*
- restauration sur site ;*
- sonorisation et production de l'évènement.*

Philippe CAMBRIL précise que la subvention sollicitée est destinée à financer un projet artistique mettant en valeur la production d'un couturier local.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la subvention est supérieur à celui des années précédentes parce que le projet, plus ambitieux, nécessite des moyens plus importants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : L'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association Guy'Arts Évènement.*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

4°) Subvention à l'association Respeki dans le cadre de l'organisation des Journées de la culture bushinengue

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 24.000 euros à l'association Respeki dans le cadre de l'organisation des Journées de la culture bushinengue qui auront lieu début octobre dans le quartier de la Charbonnière.

Cette action, initiée et conçue depuis de nombreuses années par l'association Respeki en étroite collaboration avec la commune constitue un des temps forts de la rentrée culturelle. Cette opération fait également l'objet d'une participation financière de la Direction des affaires culturelles de Guyane.

De nombreux ateliers, artistes et aspects de la culture bushinengue seront présentés à cette occasion avec une ouverture sur l'ensemble des traditions culturelles présentes à Saint-Laurent-du-Maroni.

Le financement de cette action fera l'objet d'une convention précisant le partenariat entre la Ville et l'association.

Philippe CAMBRIL propose que la commune reconduise son soutien à l'opération qui a lieu chaque année, au début du mois d'octobre, sur le site de la Charbonnière. Le programme définitif étant en cours de finalisation, une convention précisera ultérieurement les détails du programme et les modalités de mobilisation de la subvention accordée par la municipalité.

Sophie CHARLES juge préoccupant qu'une subvention soit attribuée mécaniquement dans le cadre de la politique de la ville. Contrairement aux autres demandes de subvention, celle-ci n'est accompagnée d'aucun dossier. Elle suppose qu'un dossier sera soumis à l'appui de la seconde programmation.

Philippe CAMBRIL répond que les opérations proposées en seconde programmation l'avaient déjà été en premier comité de pilotage. Soucieux de se réserver la possibilité de concentrer les

crédits sur des actions ancrées localement, ce dernier ne s'était pas prononcé sur ces opérations. En conséquence, tous les projets proposés n'ont pas reçu un avis favorable. Il reste un reliquat de crédits dont il faudra déterminer l'affectation très prochainement. Si le comité le souhaite, le projet de l'association Respeki pourra être proposé dans le cadre de la seconde programmation.

Bernard SELLIER est d'avis que ce projet passe en seconde programmation du Contrat de ville. Les sommes sollicitées sont en forte augmentation. Il serait souhaitable que le dossier de demande de subvention précisant le budget détaillé et les autres participations attendues soit soumis au conseil municipal début octobre. Ce point de l'ordre du jour devrait donc être reporté.

Philippe CAMBRIL répond que les services municipaux ont fait le choix de ne pas hypothéquer les conditions de réalisation des projets. En effet, le prochain conseil municipal aura lieu le 18 septembre, de sorte que le paiement de la subvention n'interviendra que peu de temps avant le début de la manifestation. Il est donc souhaitable de procéder au paiement de la subvention dès qu'un accord est trouvé sur la convention. Cela n'interdit pas que la convention soit présentée au prochain conseil municipal pour information.

Bernard SELLIER demande quels sont les autres partenaires habituels de cette manifestation. Il s'inquiète également de savoir s'ils ont été sollicités. Il ne faudrait pas que la commune se retrouve à financer seule les engagements pris par les organisateurs.

Philippe CAMBRIL ne dispose pas du plan de financement de la manifestation. Par ailleurs, la commune a pour politique, depuis plusieurs mois, d'afficher assez tôt son niveau d'engagement. En contrepartie, il incombe aux organisateurs de négocier leur programme avec la commune, en fonction du montant de l'enveloppe dont ils ont connaissance.

Bernard SELLIER souhaite que le principe de la subvention soit voté sous condition de la production, dans les plus brefs délais, de la convention et de la liste des autres participants. Dans l'immédiat, une avance pourrait être versée.

Monsieur le Maire objecte que la participation d'autres partenaires ne fait aucun doute. Il est regrettable que David JURIE ne soit pas présent pour exposer plus précisément la situation, puisque c'est lui-même qui a demandé que le conseil municipal se prononce rapidement. Quoiqu'il en soit, **Monsieur le Maire** veillera à ce que d'autres partenaires participent, afin que la commune ne soit pas la seule à assumer la charge de la manifestation. Il propose que la délibération soit votée en l'état et que la convention soit soumise, pour information, au conseil municipal du 18 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : L'attribution d'une subvention à l'association Respeki*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire procéder au versement de la subvention*

5°) Demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation du cinéma municipal Le Toucan

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a désigné en juin 2016 le cabinet d'architecte Gratiem comme maître d'œuvre de la rénovation du Toucan et qu'un avant-projet a été réalisé. Il rappelle aussi que le passage à la collectivité unique n'a pas permis d'avoir des confirmations quant aux demandes de subventions adressées à la région Guyane.

Il précise que sur le volet culture du Contrat Plan Etat-Région (CPER) 1,8 million ont été valorisés pour l'aménagement des salles de spectacles. Il rappelle enfin que ces travaux

permettront de recevoir des compagnies professionnelles de spectacles vivants comme le théâtre, la danse, la musique, tout en continuant les projections cinématographiques.

Il rappelle que suite aux difficultés liées à la participation de la CTG, la Direction des affaires culturelles de Guyane, avec l'accord de Monsieur le Préfet de Guyane, a décidé de prendre à sa charge la part financière revenant initialement à la Collectivité territoriale de Guyane dans le CPER, afin de « permettre la réalisation de ce projet indispensable à la diffusion d'œuvres culturelles dans l'Ouest guyanais ». La subvention prévue de 450.000 euros pour le Ministère de la Culture est donc portée à 900.000 euros.

Monsieur le Maire expose ce nouveau plan de financement, soit :

- 600 000€ - Centre National du Cinéma*
- 900 000€ - DAC Guyane*
- 150 000€ - Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau plan de financement et d'autoriser les recherches de subventions pour un montant de 1 650 000,00€

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la maquette financière de l'action présentée.*
- de faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.*

Philippe CAMBRIL rappelle qu'il s'agit d'un ancien dossier dans lequel la commune espérait une contribution conséquente de la CTG, laquelle n'a finalement pas confirmé sa participation. En revanche, la commune a obtenu le doublement de la participation de l'État, qui est donc porté à 900.000 euros. Le Centre national du Cinéma, dont la participation s'élève à 600.000 euros, a également consenti un effort important. Malgré la défection de la CTG, le plan de financement initial est donc finalisé, de sorte que l'opération peut être réalisée.

Franck THOMAS précise que le CNC a, lui aussi, doublé sa participation, la portant de 300.000 à 600.000 euros. Par ailleurs, il est prévu que les travaux commencent avant la fin septembre.

Arnaud FULGENCE déplore que la demande de subvention à la CTG n'ait pas été suffisamment défendue par certains élus et qu'elle n'ait donné lieu à aucun débat au sein de la CTG.

Monsieur le Maire regrette lui aussi que des élus faisant partie de la majorité ne mettent pas toute leur énergie à permettre que Saint-Laurent-du-Maroni bénéficie, comme toutes les communes de Guyane, de subventions auxquelles elle a le droit de prétendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement du chantier de réhabilitation du cinéma municipal Le Toucan*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous documents permettant d'inscrire en recette le montant des subventions sollicitées.*

V. AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Participation financière de la Commune au profit de l'école Saint-Jean Baptiste-de-la-Salle

Par délibération en date du 18 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la commune et l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle située 31, allée des citronnelles à Saint-Laurent-du-Maroni. Cette convention d'une durée de trois ans fait l'objet d'une reconduction tacite.

Cet établissement scolaire, annexe de l'école Saint-Pierre-de-Matoury est sous contrat d'association avec l'État et accueille des élèves de cours élémentaires depuis septembre 2010. La collectivité doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La circulaire n° 2007-142 du 27/08/2007 recense précisément les dépenses éligibles à la contribution communale. Pour la participation 2017, le calcul du forfait communal est effectué à partir des données figurant dans le compte administratif 2016.

*La participation financière de la commune pour l'année 2017 par élèves est de **497.96 €**.*

*Le paiement s'effectue conformément à la convention en fonction des listes d'élèves communiquées par l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle. Pour l'année concernée, le nombre d'élèves déclarés est de **175 enfants**.*

La contribution financière de la commune s'établit à 87 143,00 €.

Éric AUDOUIN rappelle que la commune est tenue de participer, chaque année, au fonctionnement de l'école privée Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle. Sa participation est égale au produit du nombre de ses élèves par la somme moyenne versée aux enfants du public. Pour l'année 2017, la participation de la commune s'établit à 497,96 euros par élève du premier degré. Le nombre d'élèves scolarisés étant de 175, la contribution financière de la commune s'élève donc à 87.143 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la contribution financière de la commune à l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, école sous contrat d'association avec l'État qui accueille 175 élèves de cours élémentaires pour un montant de 87 143,00€.*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

VI. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

1°) Travaux de revêtement à l'avenue Paul CASTAING

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de revêtement partiel (voir dossier joint) de l'avenue Paul CASTAING.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette opération ayant été modifié, il convient de recueillir l'avis du Conseil sur le nouveau plan de financement qui s'établit désormais comme suit :

DEPENSES					
Maîtrise d'œuvre					40 000
Marché de travaux					530 000
Divers, imprévus, aléas et actualisation de prix					30 000
Total dépenses :					600 000
RECETTES					
DSIL					400 000
Commune de Saint-Laurent du Maroni					200 000
Total recettes :					600 000

Éric AUDOUIN informe les élus que la commune a reçu de l'État un accord de principe pour l'obtention d'une subvention pour des travaux de voirie sur l'avenue Paul Castaing. Il convient désormais de transmettre la demande aux services de l'État, dont la contribution s'élèvera à 400.000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des engagements pris par la commune suite aux barrages établis par les riverains sur l'avenue Paul Castaing.

Éric AUDOUIN ajoute que ces travaux visent à réaliser un tronçon de route entre Djakarta et l'entrée du lotissement Camougué étant précisé que l'ensemble devra être réutilisable par la SENOC lorsqu'elle commencera son opération d'aménagement de la totalité de l'avenue Paul Castaing. Les travaux commenceront dès que la commune aura reçu des services de l'État une attestation de complétude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *Le projet de travaux de revêtement à l'avenue Paul CASTAING et le plan de financement prévisionnel proposé ;*
- **DÉCIDE :** *De procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 400 000 euros au titre de la dotation 2017 de soutien à l'investissement local (DSIL) ;*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h17